



Assurance-vie réintégrée dans actif succession

Par **Lili**, le **14/04/2011** à **08:48**

Bonjour,

Ma tante est décédée. Elle avait souscrit auprès de sa banque une assurance-vie au nom de sa soeur. Le montant de cette assurance-vie a été intégralement réintégré à l'actif de la succession.

Une personne, qui travaille dans cette banque, m'affirme que ce n'est pas la banque qui a transmis les informations au notaire et que cette assurance-vie n'aurait jamais dû être réintégrée. Le notaire m'affirme le contraire. A part, la banque, je ne vois pas comment les informations ont pu être transmises au notaire, car personne de la famille n'était au courant ni de cette assurance-vie et encore moins de son montant et de son bénéficiaire.

Par contre, le notaire n'a pas eu connaissance du bénéficiaire.

D'après ce que j'ai lu par-ci par-là, lorsque le bénéficiaire n'est pas déterminé, il est normal que l'assurance-vie soit réintégrée à la succession.

Je ne sais plus qui croire...

Merci pour vos commentaires.

Cordialement

Lili

Par **toto**, le **17/04/2011** à **23:35**

il me semble que toute assurance souscrite au dessus de 75 ans doit être intégrée dans l'actif des successions

A priori, les assurances connaissent mieux la réglementation que les notaires

vous pouvez également poser la question aux impôts, au guichet qui reçoit les déclarations de succession .

Par **mimi493**, le **18/04/2011** à **01:21**

[citation]D'après ce que j'ai lu par-ci par-là, lorsque le bénéficiaire n'est pas déterminé, il est normal que l'assurance-vie soit réintégrée à la succession[/citation] oui c'est exact; le notaire a pu croire qu'il n'y avait pas de bénéficiaire

[citation]il me semble que toute assurance souscrite au dessus de 75 ans doit être intégrée dans l'actif des successions [/citation] non, les primes versées au delà de 70 ans.

Par **Lili**, le **21/04/2011** à **13:46**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Cordialement.

Lili